

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

N° 2025 - 25 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

N° 2025 - 26 : TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 2025 - 27 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BARLIN AU SIVOM DU BETHUNOIS

N° 2025 - 28 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES, DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

N°2025 - 29 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES COMMUNALES – OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

N°2025 - 30 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION SALLES COMMUNALES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES ET PRODUITS ANNEXES » - OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

N°2025 – 31 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES – CENTRE DE LOISIRS - RAIDS ADOS

N° 2025 – 32 : ACQUISITION DU FONCIER DU SITE BOULANGERIE INDUSTRIELLE RUE DES DEPORTES ET DES RESISTANTS AUPRES DE L'EPF

N° 2025 – 33 : AUTORISATION DE CONSULTER POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000 EUROS

N° 2025 – 34 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A UN PRIX INFERIEUR A L'ESTIMATION DES DOMAINES EN FAVEUR D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE

AFFAIRES DIVERSES

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Suzelle BREVART HOLVOET représentée par Alfreda PALCZEWSKI, Philippe CRESPIEN représenté par Jean-Pierre PAYEN, Pascale GOUILLART représentée par Dorothee MAGNIEZ et Deborah LASSALLE représentée par Hervé LOMON.

Secrétaire : Gaëlle LEROY

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des procurations,

Monsieur le Maire : Deborah LASSALLE donne procuration à Monsieur Hervé LOMON, Philippe CRESPIEN donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PAYEN, Madame Suzelle BREVART-HOLVOET donne procuration à Madame Alfreda PALCZEWSKI, Madame Pascale GOUILLART donne procuration à Madame Dorothee MAGNIEZ.

Monsieur le Maire désigne comme secrétaire de séance Madame Gaelle LEROY et demande si tout le monde est d'accord.

L'assemblée approuve.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Procès-verbal de la séance du conseil précédent datant du 06 Juin 2025.

Hervé LOMON : Oui

Monsieur le Maire : Vas-y

Hervé LOMON : j'ai vu que vous étiez très enclin à indiquer que j'avais répondu d'un ton agressif, ce qui n'est pas le cas, j'ai pas râlé...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi, c'est Pascale qui avait écrit ça

Hervé LOMON : Je laisse reprendre dans une autre page

Brouhaha inaudible, et vous répondez derrière, par contre et effectivement comme c'est moi qui parle un peu plus fort, « d'un ton agressif », je trouve le mot fort de café. Moi ça me gêne beaucoup. Et en plus de ça après quand je vous ai fait à deux reprises la remarque sur le système de projection vidéo que vous regardiez depuis votre téléphone, vous m'avez répondu « ouai bah de toute manière, moi je fais comme ça » et là je ne vois à aucun moment repris dans le texte et j'aurais bien voulu que ça y soit indiqué.

Monsieur le Maire : on va vérifier déjà dans l'enregistreur

Hervé LOMON : Oui, et je réécouterai aussi la bande également pour être certain de ce qu'il s'y est dit et je suis quasi sûr

Monsieur le Maire : Pas de problème

Hervé LOMON : Et au même titre quand je dis qu'avec des articles que j'ai lu concernant la numérotation des places de stationnement vous m'avez fait tout une qu'il y avait eu de l'eau, que vous en aviez eu jusqu'aux genoux etc. Je vous indique que de toute manière vous n'aviez pas le droit vous m'avez dit que Si

Monsieur le maire : Si si, on a le droit, on a vérifié les articles de loi

Hervé LOMON : Et moi, j'ai revérifié aussi, il y'a 4 conditions d'exception et en tout cas celle des 4 ou 5, de mémoire les 4 ou 5 en fait on n'a pas le droit ou alors on a le droit sous réserve qu'il y ait une demande de rémunération ou une participation sur l'utilisation du domaine public. Et j'ai relu 4 fois l'article et je ne pense pas m'être trompé

Monsieur le Maire : Je crois que tu t'es trompé quand même et je reviens sur la décision, c'est simplement que le plan communal de sauvegarde est en application et malheureusement quand on est inondé on ne peut pas passer dans la rue De Gaulle il faut passer par là, on ne peut pas passer par là, c'est une obligation et ça a quand même été mis en place avec les services de la sous-préfecture

Hervé LOMON : Ça ne répond pas à la première question et ça ne retire en rien au fait que la gratuité n'est pas autorisée sauf cas d'exception qui sont repris par 5 points et qui ne sont pas état du problème que vous évoquiez.

Monsieur le Maire : oui enfin c'est le problème de stationnement, c'est aussi des trottoirs, on ne peut pas stationner, circuler, comme par exemple devant chez toi on ne peut avoir accès au trottoir a cause de ta haie, par exemple, tu vois c'est un exemple.

Hervé LOMON : Lorsque vous autorisez l'exception ça veut dire que en fait chacun peut demander la même chose à titre personnel « voila moi je demande qu'on me numérote ma place de stationnement au même numéro que mon numéro de voirie. En fait on privatise tous les lieux, toutes les places publiques.

Monsieur le Maire : cela n'a pas été fait de façon à embêter le monde, ça a été fait de façon sécuritaire, quand on a un plan communal de sauvegarde à mettre en place il faut que les services publics, pompiers, policiers puissent passer.

Hervé LOMON : bien entendu, vous rendez une place de stationnement publique, privée un point c'est tout ça s'arrête là voilà Et sans compensation.

Monsieur le maire : Y'a-t-il d'autre observation ?

Olivier LECOINTE : Concernant le cadeau de départ en retraite de Ghislaine la carte cadeau elle l'a eue ?

Monsieur le Maire : Elle a refusé la carte cadeau, et donc elle a eu un gros bouquet de fleurs offert par la municipalité qui vient de La vie en Rose

Olivier Lecointe : Inaudible

Monsieur le Maire : Bah si c'est comme ça elle est même prise en photo

Olivier Lecointe : Inaudible

Monsieur le Maire : C'était son souhait.

Hervé LOMON : Et pourquoi l'ensemble du conseil n'a pas été prévenu qu'en fait vous faisiez ce pot de départ ?

Monsieur le Maire : Ghislaine ne voulait rien du tout, en vérité elle ne voulait rien du tout.

Hervé LOMON : Vous avez quand même fait une cérémonie, vous vous êtes pris en photo pourquoi on n'a pas été prévenus ?

Monsieur le Maire : On a fait une cérémonie avec des agents essentiellement de l'administratif et 2 personnes des services techniques.

Hervé LOMON : Mais vous auriez dû prévenir également le conseil et vous ne l'avez pas fait

Monsieur le Maire : Non, Voilà

Hervé LOMON : Encore une décision que vous avez prise seul.

Monsieur le Maire : Tout à fait Yat-il d'autres observations ? sinon on passe au vote

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

3+1

Monsieur le Maire : Je dois vous donner 2 décisions, une information de décision de préemption et ajout sur table.

L'information de décision c'est la préemption de la maison de Madame Dubois, et donc c'est une mise en place avec en collaboration avec la CABBALR et donc il me revient de vous dire que l'on doit vous en informer. Je précise que cette décision sera portée à notre commission du conseil communautaire lors des prochaines réunions donc en fait je dois vous annoncer qu'on l'a fait. On a fait ça avec les Domaines, les Domaines sont venus faire les estimations. Les estimations sont portées de 225 000 à 245 000 euros et donc l'achat se porte à 230 000 selon la volonté qui a été mise en place par notre acquéreur et donc voilà, c'est donc un droit de préemption sur cette propriété C'est pour effectuer un travail de sécurité.

La salle découvre les documents

Multiples paroles inaudibles

Monsieur le Maire détaille le plan qui est affiché au rétroprojecteur et donne des précisions sur ses futurs projets d'aménagement comme la pharmacie, le rond-point et le stationnement.

Monsieur le Maire explique qu'à ce niveau c'est un lieu de passage pour les enfants rejoindre la salle de sport, que c'est également un lieu de passage agricole et Monsieur le maire invoque cette raison pour laquelle la préemption a été mise sur cette maison.

Monsieur le Maire donne ses raisons et évoque le fait d'avoir pris cette décision avec les personnes habilitées, le service juridique de la CABBALR et informe que cela est en cours de constitution.

Des Observations ?

Monsieur LOMON : Bien sûr, est ce qu'il y avait quelqu'un avant de préempter ?

Monsieur le Maire : Oui oui bien sûr sinon on ne peut pas préempter, on aurait acheté en direct.

Monsieur LOMON : on peut savoir qui est cette personne ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr, c'était Monsieur FERETZ. Qui est propriétaire maintenant de l'entreprise TTI

Monsieur LOMON : Vous pouvez remettre votre plan, en fait vous voulez faire quoi de cette partie ?

Monsieur le Maire : Mr Feretz a une histoire ancienne, Mr Feretz, il était chef d'équipe dans une entreprise, cette entreprise avec siège social à Beuvry avait exploité des bâtiments de la mairie pendant 84 mois sans jamais rien payer. A l'époque la mairie pouvait collecter les impôts sur les sociétés mais cela était impossible étant donné que le siège social était à Beuvry.

Donc il squattait ces bâtiments, nous sommes arrivés en 2014, on a fait ce constat, on voulait louer le bâtiment pendant une période de 2 à 3 ans, mais Mr Masse qui était le dirigeant n'a rien voulu savoir, nous avons donc lancé une procédure et il a donc été obligé de partir.

Quand il est parti, il a acheté la propriété en face. Et donc il avait déposé un projet. A l'époque il y avait 4 ans et 4 mois de loyers impayés. Nous avons le droit de lui réclamer un loyer. A partir de là on a contacté le percepteur Madame Sturiale. Mais comme il a déposé un permis de construire, j'ai dit « aller on va être bon joueur » à mon avis il ne va rien faire, nous allons le laisser et donc ce permis a été fait jamais rien n'a été construit et aujourd'hui cette construction commence, à savoir que le dirigeant a changé ce n'est plus Monsieur Masse c'est Mr Feretz, il loue le bâtiment à Mr Masse me semble-t-il. Ils ont peut-être un différent et FERETZ voudrait quitter ses locaux pour aller dans d'autres locaux.

Et donc il souhaitait ce bâtiment mais comme nous avons également des projets, donc nous ne pouvons faire autrement que de préempter dans l'intérêt général.

Je rappelle aussi que l'on ne touche plus l'impôt sur société c'est la CABBALR qui collecte l'impôt et qui est redistribué avec des critères très particuliers, les revenus fiscaux de références, logements sociaux, critères de voirie, donc on ne collecte plus l'impôt.

Monsieur LOMON : Vous ne collectez pas mais vous en récupérez quand même.

Monsieur le Maire : Heureusement ! mais que la société soit à Lillers, à Beuvry ou n'importe où, ça ne change rien pour nous, donc aujourd'hui il y a une société qui est installée là dans des locaux avec des travaux avancés mais pas finis, la toiture n'est pas faite si ce n'est que les bureaux et donc il y aura certainement une autre entreprise si Mr Feretz s'en allait.

OLIVIER LECOINTE : C'est quand même l'aboutissement, lui il a racheté le fonds de commerce c'est quand même l'aboutissement quand un patron est ambitieux

Monsieur le Maire : Je voudrais rappeler (en montrant le plan) les locaux ils étaient là ce sont de grands locaux, ils étaient importants très importants et dedans toute la société c'est TTI il y avait des machines à bois, des voitures un Hors-bord, un bateau, une BMW, plein de choses stockées sans jamais payer un centime de loyer pendant 4 ans.

Monsieur LOMON intervient : Oui mais vous avez dit que ce n'était plus le même gérant. Donc on passe à autre chose

Monsieur le Maire : Non c'est pas du tout pareil, c'est la même entreprise, ça peut changer de gérant mais c'est toujours la même entreprise TTI et puis je rappelle aussi si vous voulez quelques détails malgré tout il n'hésitait pas à faire des factures pour la commune alors que l'on disait qu'il n'avait pas de facture et il y avait quand même des factures (Monsieur le Maire montre une facture de 8635€)

C'était soi-disant pour compenser les loyers. Monsieur le maire montre une autre facture.

Olivier LECOINTE : Mais ça c'est le passé

Monsieur le Maire : Ça ne change rien ça c'est l'entreprise, le gérant peut changer mais l'entreprise reste TTI

Monsieur LOMON : En fait il faisait en plus de ne pas payer, il faisait des factures d'entretien à la commune, donc il a profité de la commune.

Monsieur le maire : Mais vous le savez bien qu'il a profité, ça a fait la une des journaux. Il a été au tribunal et il a perdu son procès

Hervé LOMON : On aurait dû faire la même chose quand effectivement vous avez effectué des travaux sur des lieux privés vous vous rappelez ? je vous avais interpellé... vous vous rappelez ?

Ça aussi ce n'était pas autorisé vous vous en êtes servi pour faire travailler des agents de la commune.

Monsieur le Maire : Vous pouvez préciser un petit peu parce que la malhonnêteté ça n'existe pas

Hervé LOMON : C'était dans la rue Pierre Joseph Lecocq, j'ai même encore les photos vous ne vous rappelez pas ? Vous avez fait travailler sur un terrain privé, les employés communaux je les ai en photo.

Monsieur le Maire : Elle est très courte la rue pierre Joseph Lecocq où ça ? faut préciser parce que si je suis un malhonnête il faut me dénoncer toute de suite Hervé, je n'accepte pas d'être un malhonnête alors dis-moi un peu

Monsieur LOMON : Quand c'est arrivé je vous ai interpellé

Monsieur le Maire : Où ça ?

Monsieur LOMON : Vous pouvez mettre le plan ?

Monsieur le Maire : Quel plan ?

Monsieur LOMON : Vous n'avez pas de plan de la ville ?

Monsieur le Maire : Non je n'ai pas de plan de la ville

Monsieur LOMON : Ah donc je ne peux pas vous montrer

Monsieur le Maire : La rue est très très courte

Monsieur LOMON : euh pardon pas la rue Pierre Joseph Lecocq mais la rue qui descend

Monsieur le Maire : Ah bah faut savoir

Monsieur LOMON : La rue Frédéric POIRIEZ, voilà c'est ça la rue Frédéric POIRIEZ

Monsieur le Maire : La rue Frederic c'est absolument faux c'était pour arranger

Monsieur LOMON : Mais j'ai les photos, je pourrais vous les montrer

Monsieur le Maire : Mais faut les sortir les photos, A quel titre j'ai fait ça ? C'était pour arranger le parking et le stationnement dans cette rue

Monsieur LOMON : C'était bien sur une parcelle privée !

Monsieur le Maire : C'était avec des employés communaux pour arranger le parking de la dame en face qui est Mme CHAPPE qui est handicapée merci de donner un coup de main à Mme CHAPPE.

Monsieur LOMON : Inaudible

Monsieur le Maire : Je pense quand même Hervé, je vais te dire une chose

Monsieur LOMON : Oui allez-y

Monsieur le Maire : Je suis persuadé que tu as la volonté de bien faire dans la commune comme moi. Tu es d'accord ? parce que ça m'étonnerait que tu n'aies pas la volonté seulement je vais te dire aussi un truc Hervé dernièrement j'ai eu une conversation avec Deborah on était à une réunion académique on a discuté.

Ici on rentre dans une période qui va perturber parce que les élections arrivent, ce n'est pas la guerre ici, la guerre c'est en Ukraine à Gaza, partout où tu veux,

Monsieur LOMON : Parce que vous ne l'avez jamais fait la guerre ?

Monsieur le Maire : Non, ici c'est un différent

Monsieur LOMON : Dites du temps de votre prédécesseur vous ne l'avez jamais faite la guerre

Monsieur le Maire : Non jamais Jamais Jamais Jamais

Hervé LOMON : éclat de rire

Monsieur le Maire : Je dis ici Hervé que tu te trompes, parce que si tu fais allusion à Daniel ROUGÉ, Daniel ROUGÉ m'a souvent défendu

Hervé LOMON : Bien sûr, bien sûr

Monsieur le Maire : Donc je continue s'il vous plaît ... Ici ce n'est pas la guerre nous avons des points de vue différents mais je suis persuadé que toi comme moi nous avons envie de bien faire pour la population.
Je vais remercier ici Déborah dans cette réunion académique, on arrive en fin de mandat on a des points de vue différents mais ça s'est toujours passé dans la complicité, dans l'harmonie.

Hervé LOMON : Dans la complicité ?!

Monsieur le Maire : Pas dans la complicité mais dans la convivialité Et j'espère bien pour les quelques mois qu'il nous reste que cela reste comme ça Hervé, c'est pour l'intérêt général de la population

Hervé LOMON : Oui oui bien sûr

Monsieur le Maire : Pas pour le tien pas pour le mien donc ne remet pas en doute des choses dans lesquelles j'ai travaillé avec les employés communaux pour arranger un stationnement pour aider une dame qui était handicapée qui s'appelle Mme Chappe

Hervé LOMON : Mais pas en faisant n'importe quoi

Monsieur le Maire : On n'a pas fait n'importe quoi, on a abattu que le mur qu'est-ce que tu veux ? pour une dame qui est handicapée !

Hervé LOMON : Non ce n'est pas vrai

Monsieur le Maire : Si, on a abattu que le mur, ce n'est pas nous qui avons fait le reste

Madame Magniez : Est-ce qu'on peut revenir au conseil s'il vous plaît ?!

Plusieurs personnes acquiescent la prise de parole de Madame Magniez.

Madame Magniez : Merci

Monsieur LOMON : je voudrais revenir sur le dessin que vous avez fait

Monsieur le Maire : Le dessin je l'ai fait faire par un bureau d'étude qui s'appelle MOBESTA qui est un bureau d'étude de qualité

Monsieur LOMON : Oui oui, ils sont tous de qualité

Monsieur le Maire : Non il y en a qui sont de mauvaise qualité, c'est comme tout le monde, c'est comme des entreprises

Monsieur LOMON : Oui oui au niveau du plan, au niveau du rondpoint, j'ai regardé, j'ai compté le nombre de places de parking que vous allez faire

Monsieur le Maire : Tu sais je vais te montrer, en 2014 on avait déjà projeté ça, c'était déjà projeté, ce n'est pas une vieille idée, depuis 2014 c'était comme ça donc maintenant on le fait tout doucement, on y arrive

Monsieur LOMON : la perspective qui est là, n'est pas du tout comme

Monsieur le Maire : elle est un peu modifiée, parce que la brasserie ...voilà

Monsieur LOMON : inaudible

Monsieur le Maire : On va avancer va parce que sinon

Monsieur LOMON : Non, Non je veux revenir sur le plan Voilà en fait ici il y avait une entreprise qui avait comme justement vous me l'avez indiqué qui avait des différents avec son bailleur

Monsieur le Maire : c'est lui qui m'a dit ça, je ne sais pas si c'est vrai.

Monsieur LOMON : C'est vous qui m'avez dit ça, et là, en fait, il voulait s'implanter, si un jour il a vraiment un gros différent, il aura plus de quoi se loger donc il va quitter la commune

Monsieur le Maire : Non c'est faux, c'est faux, il y'a des propositions qui sont possibles

Monsieur LOMON : Lesquels alors ?

Monsieur le Maire : Les anciens bâtiments de Bati bois, ils sont libres, le locataire est parti et cela serait bien plus adapté pour lui c'est une entreprise de bâtiments il y a tout ce qu'il faut pour lui, Denis FONTAINE n'est plus propriétaire, c'est Monsieur GALLET qui est propriétaire, les bâtiments sont totalement vides et ce sont des bâtiments adaptés, il serait 10 fois mieux là.

Monsieur LOMON : Et là je compte 36 places de stationnement qui sont justifiées comment par rapport au voisinage ?

Monsieur le Maire : Actuellement déjà ces places sont souvent bien occupées, si l'on regarde des photos il y'a souvent des gens stationnés tout du long, tout du long y a des gens qui vont à l'école qui stationnent là, des gens qui vont chez l'assureur aussi, des employés qui stationnent là

Madame Magniez : Excusez-moi, je pense qu'il serait aussi judicieux si on ne pourrait pas étudier la possibilité de faire un terrain à bâtir, là c'est un projet qui a été fait comme ça, mais après on verra selon la demande mais là de toute façon le projet principal c'est le rondpoint, la deuxième partie qui est en dessous, pour l'instant ce qui est prévu c'est pas

Monsieur LOMON : On nous présente des stationnements

Madame MAGNIEZ : Oui oui mais après ce n'est pas forcément fermé...

Monsieur le Maire : Tu sais bien qu'il faut bien un projet réalisable Hervé ?

Madame Magniez : Il faut après voir d'autre possibilités

Monsieur LOMON : Moi aussi je peux faire des projets sérieux sans faire des stationnements partout.

Monsieur le Maire : On pourra le changer le stationnement, ici on te fera une petite maison si tu veux

Monsieur Lomon : Oui oui bien sûr, la moquerie est facile. Mais réaliser 36 places de stationnement à cet endroit-là Effectivement on dit que la rue jusqu'au complexe sportif est encombrée. D'un côté, je ne vais pas vous dire que c'est faux c'est comme ça en permanence. Mais quand on voit qu'effectivement le parking Les gens s'il pouvaient se garer à l'intérieur de chez eux en ouvrant la porte du séjour ils le feraient. Alors je ne vois pas le gens du bout de cette rue, venir se garer à l'autre bout pour dégager la rue, donc la rue sera toujours encombrée. Sauf effectivement mettre une ligne jaune sur le trottoir.

Monsieur le Maire : C'est possible aussi

Monsieur LECOINTE : On a le parking de la salle des sports déjà pour cette rue

Hervé LOMON : il y'a le parking de la salle des sports mais n'empêche qu'il n'y a pas plus de gens qui se garent là-bas

Brouaha inaudible

Monsieur le Maire : Hervé est ce que tu contestes l'utilité d'un rondpoint ici, là où c'est vachement dangereux

Monsieur LOMON : Le rond-point je ne suis pas contre, ce qui m'ennuie c'est 36 places de stationnement

Monsieur le Maire : Oui ça on verra

Madame Magniez : Il ne faut pas rester fermé là-dessus, il faut voir ce qu'on peut en faire après, là le projet c'est avant tout le rond-point et après on voit ensemble ce qu'il y a de plus judicieux à faire de cette partie-là.

Monsieur LOMON : En fait on nous présente un projet, en nous parlant de 2 endroits et en faisant un discours sur TTI.

Monsieur le Maire : Mais c'est toi qui as amené le discours là-dessus.

Monsieur Lecointe demande si au niveau de la pharmacie il y a aussi des places de parkings prévues. Monsieur le Maire évoque aussi la volonté d'embellir la ville avec la suppression des hangars et Madame Magniez dit que la route prévue est sur les hangars et le projet du rond-point ne peut pas se faire en laissant les hangars. Brouhaha.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote, qu'il s'agissait uniquement d'une information et il passe à la délibération 2025-25.

N° 2025 - 25 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste pour les travaux d'entretien et de cantine. Il faut créer un poste car des agents arrivent en fin de contrat et il n'est plus possible de renouveler donc il faut créer un poste. Il précise que c'est un poste de 20 h semaine.
Monsieur Lomon demande l'effectif total des employés communaux.
Monsieur le Maire et Madame Magniez répondent que la réponse se trouve dans la délibération suivante.
On passe au vote.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Considérant que par délibération en date du 19 Juin 2024, la commune a créé un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial intervenant sur la garderie, l'entretien et la restauration ;

Considérant le tableau des effectifs approuvé par délibération en date du 19 septembre 2024,

Considérant que compte-tenu de l'accroissement de l'activité que représente les missions de surveillance de la garderie, d'entretien des locaux publics et de préparation ou distribution des repas il y a lieu de pérenniser cet emploi ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet pour la surveillance de la garderie, l'entretien des locaux publics et la préparation et la distribution des repas, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques (durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}), à compter du 1^{er} Septembre 2025.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

N° 2025 - 26 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la création de poste, il faut modifier le tableau des effectifs.
On passe au vote

Le Maire, suite à l'approbation de la délibération précédente, propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
CADRE A					
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0		
CADRE B					
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	1		
REDACTEUR	1	1	0		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASS	1	1	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	3		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
AGENT DE MAITRISE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	4	4	4		
ADJOINT TECHNIQUE	16	13	8	3	2
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	0		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement au chapitre 012.

N° 2025 - 27 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BARLIN AU SIVOM DU BETHUNOIS

Monsieur le Maire explique que dès qu'une nouvelle commune souhaite adhérer au SIVOM, il faut que les autres communes adhérentes votent.

On passe au vote.

Considérant que par délibération en date du 2 juin 2025, le Conseil Municipal de la ville de BARLIN a décidé :

- D'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1^{er} octobre 2025 ;
- De transférer la compétence suivante :

Bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE »

- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures,
- Dans le cadre de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection, adhésion à la partie « **Equipements de vidéoprotection** »

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Maire invite son conseil à accepter cette adhésion à effet du 1^{er} octobre 2025 et à accepter, dès lors que l'admission de la commune de BARLIN sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante :

- Entretien d'équipements, d'infrastructures et de superstructures,
- Dans le cadre de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection, adhésion à la partie « Equipements de vidéoprotection ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Concernant l'adhésion de la Ville de BARLIN au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} octobre 2025.

N° 2025 - 28 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES, DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de porter de 20 à 25 euros et de 35 à 40 euros les sorties communales, c'est pour faire face à l'augmentation des transports en bus.
On passe au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers sportifs et culturels sont régis depuis 2021 par une régie de recettes. A ce titre, les tarifs doivent être précisés par délibération pour l'ensemble des activités et loisirs proposé par la Commune d'Allouagne.

Vu la délibération N°2024-36 fixant les tarifs des Sorties Communales et des activités sportives et culturelles,

Considérant que les offres et les demandes évoluent, il est proposé les tarifs suivants :

- Les activités sportives et culturelles, encadrées par le personnel communal, seront tarifées comme suit :

Activités communales et Activité SIVOM de la communauté du Béthunois pour les résidents de la commune	Au trimestre	A l'année *
1 ^{er} activité	20.00€	50.00€
2 ^{ème} activité par famille (même foyer)	15.00€	40.00€
3 ^{ème} activité par famille (même foyer)	10.00€	30.00€
Activités communales et Activité SIVOM de la communauté du Béthunois pour les extérieurs	Au trimestre	A l'année *
1 ^{er} activité	25.00€	70.00€
2 ^{ème} activité par famille (même foyer)	20.00€	55.00€
3 ^{ème} activité par famille (même foyer)	15.00€	40.00€

*pour les inscriptions à l'année un paiement échelonné sera possible.

- Les activités sportives et culturelles, encadrées par des intervenants extérieurs, seront tarifées comme suit :

Activités Communales Intervenant extérieur (Siel Bleu)	Au semestre	A l'année
Adhérent	37.50 €	75.00 €

- Un moment de partage « Le repas des Séniors isolés »

Activités communales pour les Séniors isolés	Par repas
Le ticket de repas pour les Séniors isolés (repas+boissons+café)	8.00€

- Des voyages à l'initiative de la Commune et réservés aux plus de 18 ans sont aussi proposés et ont besoin d'être définis :

Sorties Communales	A la demi-journée	A la journée
Pour les Résidents de la Commune	25.00€	40.00€
Pour les Extérieurs	40.00€	70.00€

- Des voyages à l'initiative de la Commune et réservés aux moins de 18 ans :

Sorties Communales et Activités Communales	Sortie/Activité Communale
Pour les Résidents de la Commune	5.00€

- Repas Annuel des Aînés :

Participation « Repas Banquet des Aînés »	Le repas
Participation pour un adulte accompagnant (un seul accompagnant)	35.00€
Les personnes résidant à Allouagne et n'ayant pas 67 ans	35.00€

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23
- D'adopter les tarifs ci-dessus applicables à partir du 1^{er} septembre 2025

N°2025 - 29 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES COMMUNALES – OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Monsieur le Maire précise que la délibération 29 et 30 sont pratiquement les mêmes. Il explique que la trésorerie souhaite que les chèques soient envoyés à un centre de traitement et qu'il sera possible ensuite d'accepter les paiements par carte.

On passe au vote

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2021-52 en date du 14 décembre 2021 portant création de la régie de recettes « Activités Communales »,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 juillet 2025,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

Article 1 : De modifier l'acte constitutif de la régie créée par la délibération N°2021-25 du 14 décembre 2021 portant création de la régie de recettes « Activités Communales » en ces termes :

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2022, il est institué une régie de recettes à la commune d'Allouagne pour les animations et activités sportives ou culturelles proposées par la commune.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : La régie encaisse la prestation liée aux activités communales référencées ci-dessous :

- Activités sportives et culturelles communales et du SIVOM du Béthunois
- Activités sportives et culturelles avec intervenants extérieurs
- Repas des seniors isolés
- Voyages et sorties communales réservés aux plus de 18 ans
- Sorties et activités communales réservées au moins de 18 ans
- Repas annuel des aînés

Article 4 : Les recettes liées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bancaire (avec la mise en place d'un TPE)

Elles sont perçues contre remise à l'usage d'une quittance (carnet à souche)

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Pas-de-Calais.

Article 6 : - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fond de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard un mois après le dépôt de l'encaisse.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le Comptable Public assignataire du SGC de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°2025 - 30 : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES LOCATION SALLES COMMUNALES – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES ET PRODUITS ANNEXES » - OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Monsieur le Maire explique que c'est pratiquement la même délibération que la précédente. Il s'agit ici de corriger une délibération ancienne qui ne concernait que la location des salles et ne reprenait pas la casse, le ménage, etc. Le Trésor public a donc demandé de faire une mise à jour. Les chèques seront envoyés aussi à un centre d'encaissement et à terme il sera aussi possible d'accepter les paiements par carte.

On passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération de création de régie de recettes de location salle des fêtes d'Allouagne en date du 27 juin 1974,

Vu la délibération « Actualisation de la régie de location des salles et frais annexes » en date du 31 mars 2005,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 16 Juillet 2025,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

Décide :

Article 1 : De clôturer au 31 juillet 2025 la régie créée par la délibération du 27 juin 1974 portant création de la régie de recettes « locations de salles communales » actualisée et renommée « Régie de recettes de locations de salles et des frais annexes » par délibération du 31 mars 2005.

Article 2 : A compter du 1^{er} août 2025, il est institué une régie de recettes à la commune d'Allouagne pour la « location de salles et produits annexes ».

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : La régie encaisse les produits de locations des salles et les produits annexes (détériorations, casses, nettoyage, etc...) attachés à ces locations.

Article 4 : Les recettes liées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Carte bancaire (avec la mise en place d'un TPE)

Elles sont perçues contre remise à l'usage d'une quittance (carnet à souche)

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Pas-de-Calais.

Article 6 : - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fond de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard un mois après le dépôt de l'encaisse.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire explique que la CAF demande d'appliquer un tarif différencié selon le quotient familial. Cela concerne les inscriptions des extérieurs.

On passe au vote.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « Jeunesse » et organise les Colonies, les Centres de Loisirs et les Raids Ado durant les petites et les grandes vacances à la demande des communes.

Le Conseil Municipal souhaitant proposer aux enfants et adolescents de la commune la possibilité de bénéficier de ces activités.

Le Conseil Municipal,

Décide par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

1-D'adopter pour les colonies de vacances (séjour hiver ou été) le règlement et les tarifs suivants :

Article 1 : Les Colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

Article 2 : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du Béthunois,

Article 3 : Le tarif proposé aux familles d'Allouagne est de 325€. Celles-ci pourront déduire les différentes aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

Article 4 : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

SEJOURS HIVER OU ETE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

- Participation familiale du 1^{er} enfant : 325.00 €
- Participation familiale du 2^{ème} enfant : 310.00 €
- Participation familiale du 3^{ème} enfant et suivant(s) : 295.00 €

Article 5 : Le paiement du séjour sera défini comme suit :

- Facturation de l'intégralité en fin de séjour

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf **pour les cas de maladie attestés par un certificat médical fourni de plus de 3 jours consécutifs.**

2- D'adopter pour les Centres de Loisirs des vacances scolaires le règlement et les tarifs suivants :

Article 1 : Les Centres de Loisirs sans hébergement organisés par le SIVOM, sont ouverts pour les enfants de 3 à 14 ans.

Article 2 : Les Centres de Loisirs auront lieu pendant les vacances de Février, de Pâques, de Juillet-Août, de la Toussaint et de Noël.

Article 3 : Les Centres de Loisirs sont ouverts chaque jour de 8 heures 30 à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour, pour les enfants dont les parents travaillent, de 7 h 30 à 8h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30. Les parents sont invités à déposer leur enfant dans la commune proposant la garderie.

Article 4 : La Commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides aux temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2025, la participation des familles pour les différents Centre de loisirs proposés est fixée comme suit :

Proposition applicable à partir du 1 ^{er} septembre 2025	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentation du quotient familial
	TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2025 / 2026		
Enfants domiciliés ou Scolarisés à Allouagne Le 1 ^{er}	8.00 €	9.00 €	10.00 €
le 2 ^e et suivants	6.00 €	6.50 €	7.50 €

Enfants extérieurs non Scolarisés à Allouagne Le 1 ^{er}	38.00 €	39.00 €	40.00 €
le 2 ^{ème} et suivant(s)			

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le Centre de Loisirs.

3- D'adopter pour les Raids Ados des vacances scolaires Juillet-Août les tarifs suivants :

Proposition applicable à partir du 1 ^{er} Septembre 2025	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2025/2026			
Enfants domiciliés à Allouagne le 1 ^{er}	20.00 €	25.00 €	30.00 €
le 2 ^e et suivant(s)	15.00 €	20.00 €	25.00 €
Enfants extérieurs : le 1 ^{er}	58.00 €	59.00 €	60.00 €
le 2 ^{ème} et suivant(s)			

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7063 « *Redevances à caractère sportif et de loisirs* ».

N° 2025 – 32 : ACQUISITION DU FONCIER DU SITE BOULANGERIE INDUSTRIELLE RUE DES DEPORTES ET DES RESISTANTS AUPRES DE L'EPF

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur l'acquisition de la boulangerie pour un montant de 190 660,35 euros TTC dont 7610 euros de TVA. Il rappelle l'historique de cette affaire avec l'EPF et les difficultés à trouver un investisseur pour y réaliser des logements sociaux. Il présente à nouveau le projet avec la démolition de la partie avant et l'élargissement du trottoir, ainsi que l'utilisation des hangars pour le stockage des matériaux de la commune.

Monsieur Lomon déplore le manque de projets de logements sur la commune.

Monsieur le Maire explique que le plan local d'urbanisme devient le plan local d'urbanisme intercommunal et qu'il y aura une harmonisation entre les 100 communes de l'agglo. Il expose qu'il y a une procédure de changement de zonage

concernant des terrains situés à l'intérieur de la commune. La procédure est en cours depuis 2019, et elle n'est pas terminée car aujourd'hui elle sera incluse dans le PLUI.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune a déjà fait des efforts avec la construction des 12 maisons du béguinage.

On passe au vote

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune D'ALLOUAGNE et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 4 Octobre 2019 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Boulangerie industrielle, rue des Déportés et des Résistants »

Cette convention a fait l'objet de l'avenant suivant :

- Avenant N° 1 signé le 10 juin 2025.

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE D'ALLOUAGNE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La COMMUNE D'ALLOUAGNE s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 04/04/2026.

L'EPF a réalisé les études préalables aux travaux.

Le montant des études préalables aux travaux est pris en charge partiellement par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D'ALLOUAGNE, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de **190 660,35 € TTC** dont **7 610,06 € de TVA**. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

- **Voix contre : 4 (Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 19**

- **D'autoriser la vente par l'EPF au profit de Commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.**

N° 2025 – 33 : AUTORISATION DE CONSULTER POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000 EUROS

Monsieur le Maire explique que la Mairie n'a pas de problème financier car il reste sur les comptes 480000 euros après paiement de tous les encours. Mais la mairie n'a toujours pas touché la DETR, ni le fonds de concours, ni le remboursement de la FDE. Selon les observations du Trésor Public, la capacité d'autofinancement de la commune est de 129 euros par habitant contre 80 euros pour d'autres communes de la même strate. On a aussi une dette qui est de 443 euros par habitant alors que pour les autres communes, la dette est de 660 euros par habitant. Le délai de nos paiements est de 4,8 jours alors que pour la plupart des autres communes le délai est de 30 jours.

Néanmoins il convient d'être prudent. C'est pour cela qu'il vous est demandé l'autorisation de consulter pour la réalisation d'un emprunt de 300 00 euros.

Monsieur Lomon demande des détails sur les montants des subventions attendues.

Monsieur le Maire dit que les délais ne sont pas connus.

Il explique que la maison de la succession Dubois sera revendue.

On passe au vote.

Vu la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et notamment son article 32 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-3-1 et L 2337-3 ;

Monsieur le Maire rappelle que certains remboursements et certaines subventions ne sont pas réalisés à ce jour et donc, pour financer une partie des investissements inscrits à l'exercice 2025, il propose de réaliser un emprunt de 300 000 euros remboursable sur 10 années au maximum.

Pour ce faire, il demande à l'Assemblée l'autorisation de consulter les différents organismes bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable par :

- Voix contre : 4 (Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Abstentions : 2 (Nicole GRAVELEINE – Betty LEPRETRE)
- Voix pour : 17

Concernant l'autorisation de consulter des organismes bancaires dans le but de réaliser ensuite un emprunt de 300 000 euros destiné à financer les investissements communaux.

N° 2025 – 34 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A UN PRIX INFERIEUR A L'ESTIMATION DES DOMAINES EN FAVEUR D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE

Monsieur le Maire explique que les Domaines ont évalué la valeur du terrain à 53000 euros. Ce n'est qu'une indication et il n'est pas tenu compte que ce terrain est concerné par le PPRI.

Il est ici proposé de se rapprocher des valeurs pratiquées par la CABBALR, à savoir 20 euros le m2, pour des entreprises.

Selon les services de la CABBALR, un terrain de 8000 m2 a été vendu à 15 euros le m2.

Sur Allouagne il n'y a pas de comparaison possible.

Ici il est propos de vendre le terrain de la pharmacie à 27 euros le m2.

Olivier Lecointe s'inquiète des délais.

Le permis est déjà déposé.

On passe au vote.

Considérant que par délibérations en date des 5 et 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la vente de parcelles extraites de l'ancienne brasserie des Houillères (Place du Souvenir) à la SCI G.P.P.

Considérant la volonté de la collectivité d'Allouagne de promouvoir le développement économique et social de son territoire ;

Considérant que la SCI G.P.P., porteuse d'un projet de construction de locaux commerciaux et en particulier d'une Pharmacie a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 846, 847, 849 et 852, sises rue du Général De Gaulle et d'une superficie de 830 m2 ;

Considérant que ce projet, par sa nature et son ampleur, est identifié comme un véritable « fer de lance » pour le dynamisme territorial, générateur d'emplois directs et indirects, d'attractivité, et de services à la population dans le cadre d'un projet plus global de restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 16 juillet 2025, évaluant le bien susmentionné à un montant de 53 000 euros ;

Considérant que l'importance stratégique du projet et ses retombées significatives pour la collectivité justifient une politique foncière et immobilière incitative ;

Le Maire expose que la collectivité a la possibilité de céder ses biens à un prix inférieur à l'estimation des Domaines, dès lors que cette décision est motivée par des considérations d'intérêt général avérées et que cette motivation est clairement explicitée dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 4 (Déborah LASSALLE – Olivier LECOINTE - Gaëlle LEROY – Hervé LOMON)
- Voix pour : 19

- **DÉCIDE** de céder à la SCI G.P.P.
- **LA PARCELLE** cadastrée AH 846, 847, 849 et 852, sises rue du Général De Gaulle et d'une superficie de 830 m2 ;
- **AU PRIX DE** 27 000 euros, hors frais de notaire et droits d'enregistrement, un prix inférieur à l'estimation du service des Domaines (53 000 euros) ;

JUSTIFIE CETTE DÉCISION par le caractère d'intérêt général majeur du projet porté par la SCI G.P.P., lequel représente un investissement significatif pour l'avenir du territoire, créateur de valeur ajoutée et dont les retombées positives pour la collectivité sont estimées par le fait que ce projet est identifié comme un véritable « fer de lance » pour le dynamisme territorial, générateur d'emplois directs et indirects, d'attractivité, et de services à la population dans le cadre d'un projet plus global de restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La séance est levée.

